

DeWitt est déclaré représentant de ce comté.

Similaires résolutions sont adoptées relativement à l'élection d'Oxford. M. Hincks est déclaré représentant de ce comté. Ordonné que l'Officier-Rapporteur d'Oxford, comparaîsse devant la chambre le 21 du courant, pour rendre compte de sa conduite.

2 Mars.

33 Pétitions sont présentées. Les suivantes sont reçues et lues :

Des propriétaires de diverses paroisses des comtés de l'Islet et de Bellechasse, demandant un système permanent et moins coûteux de Judicature dans les paroisses éloignées de la province.

De Pierre Deguise de St. Thomas, demandant rémunération pour les services rendus comme greffier du district municipal de St. Thomas.

Des habitants du district de St. François, pour le paiement des Jurés.

De la Compagnie du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique, pour un aide.

Du Conseil Municipal de Rimouski, pour la division du comté de Rimouski pour les fins de l'enregistrement et de la vente des terres de la couronne.

Des habitants de St. Louis de Kamouraska, pour des amendements à l'acte régulant la chasse.

De la Corporation de Montréal, pour amendements à l'acte créant la cour du Maire.

M. Christie introduit un bill pour amender la Judicature de Gaspé; aussi un bill pour régler la manière dont seront accordées les lettres patentes des octrois de terre dans le Bas-Canada et pour en diminuer les frais.

La chambre adopte des résolutions à l'égard de l'élection du comté de Kent. M. Malcolm Cameron est déclaré représentant de ce comté.

3 Mars.

16 Pétitions sont présentées.

M. Badgley introduit un bill pour dissiper les doutes qui se sont élevés sur l'époque à laquelle l'acte réglant le tirage des jurés, a eu force et effet.

M. Wetenhall introduit un bill pour amender la loi des élections en cette province.

M. Boulton obtient congé d'absence pour un mois.

La chambre s'occupe de l'adresse en réponse au discours du trône.

Le colonel Prince parle longuement en faveur de l'administration. Il termine en proposant une adresse à Son Excellence en réponse au discours d'ouverture, adresse qui n'est que l'écho de ce discours. M. Christie seconde la motion en faisant l'éloge du ministère. M. Baldwin propose un amendement un contre-projet d'adresse comportant un vote de non-confiance dans les termes suivants :

“ Que nous comprenons, cependant, qu'il est de notre devoir de soumettre humblement à Son Excellence qu'il est essentiel pour donner un résultat favorable à nos délibérations sur les sujets importants sur lesquels Son Excellence a gracieusement daigné appeler notre attention et sur les autres mesures d'intérêt public,

que l'administration provinciale possède la confiance de cette chambre et du pays, et de représenter respectueusement à Son Excellence, que les conseillers actuels de Son Excellence ne possèdent pas cette confiance. Cet amendement est secondé par l'honorable L. H. Lafontaine. Il s'en suit un long débat après lequel la chambre se divise comme suit :

Pour l'AMENDEMENT.

MM. De Witt, Prince, Davignon, McFarlane, Merritt, Watts, Smith, (Wentworth) Egan, Lyon, Hall, Fournier, Dumas, Mongenais, Flint, Prince, Baldwin, Cameron, Aylwin, Jobin, Laterrière, Nelson, Smith, Lafontaine, Richards, Bouthillier, Leslie, Scott, Holmes, Duchesnay, Potman, Morrisson, Wetenhall, McDonald, Papineau, Thompson, Laurin, Guillet, Beaubien, Fortier Lemieux, Massue, Fourquin, Chabot, Cauchon, Chauveau, Taché, Gugy, Hinks, Burrit, Armstrong, Scott, (2 Montagnes) Rousseau.—54.

CONTRE.

MM. Wilson, Daly, Sherwood, Sherwood, Cayley, McDonald, Badgley, Chrysler, Webster, McLean, Robinson, Sir A. McNab, Malloch, Meyers, McConnel, Brooks, Stevenson, Prince, Christie et McLean.—20.

Majorité contre le ministère 34.—La Chambre s'ajourne.

6 Mars.

M. Cuthbert de Bonaventure, prend son siège. Nombre de pétitions reçues.

L'honorable M. Baldwin secondé par l'honorable L. H. Lafontaine propose que les amendements à l'adresse à Son Excellence soient lus une seconde fois. Cette proposition est adoptée par 53 contre 22. Il est ensuite résolu que la chambre présente l'adresse telle qu'amendée, à Son Excellence. M. Cayley informe la chambre que Son Excellence recevra l'adresse demain à midi; il ajoute qu'en conséquence de l'adoption de l'amendement fait à l'adresse, les ministres ont offert leur résignation à Son Excellence qui l'a acceptée. La chambre s'ajourne à demain, à 11 h. heures.

M. Gugy propose que la Chambre se forme demain en comité-général aux fins de considérer les moyens les plus propres à réprimer l'intempéritance.

7 mars.

Plusieurs pétitions sont présentées. M. Aylwin informe la chambre que l'adresse a été présentée ce jour, à Son Excellence qui a fait demander les honorables R. Baldwin et L. H. La Fontaine. Le même monsieur propose que la Chambre s'ajourne à Jeudi prochain, le 9.—(Morning Chronicle.)

DEBATS

SUR LA LOI DE L'EMIGRATION.

M. Badgley fait motion que la chambre se constitue en comité pour prendre en considération la nécessité d'amender le bill d'émigration 4 et 5 Vict. chap. 13. Cette motion est secondée par M. Cayley.

M. Lafontaine demande qu'avant de procéder à l'adoption d'un bill de cette nature, les ministres soumettent à la chambre toutes les correspondances et toutes les instructions qu'ils ont reçues du bureau colonial à cet effet. La chambre doit connaître toutes les dispositions

de la mère-patrie avant de passer cette loi. En demandant cela, il ne s'oppose pourtant pas à ce que l'on forme immédiatement un comité à cette fin.

M. Badgley répond que tous ceux qui ont lu les journaux ont pu voir la correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement colonial au sujet de l'émigration, que le bill proposé sera imprimé et mis entre les mains des membres dans une demi-heure. Il espère que la chambre consentira à se former en comité :

M. BOULTON, (Norfolk).—La chambre ne doit pas s'en rapporter aux renseignements des journaux. La chambre ne doit pas agir d'après de telles informations. Cependant il ne s'oppose pas à la formation d'un comité. L'Angleterre législatera de manière à diminuer les maux de l'émigration, mais c'est au Canada à se protéger lui-même particulièrement contre les maux dont il a à se plaindre, au sujet de l'émigration. La responsabilité de la législation présente pèse toute sur le gouvernement et s'il différerait un seul instant il serait grandement blâmable.

M. PAPINEAU.—On s'engage dans un mauvais procédé. Cette matière mérite la considération la plus attentive. Il suffit de porter les yeux sur les tableaux du passé, de se rappeler les souffrances horribles des émigrés échassés dans le fond d'un vaisseau infest, l'humanité des propriétaires et des conducteurs de vaisseaux pour se convaincre de l'urgence d'un remède et pour empêcher que nous soyons plus surchargés ici qu'ailleurs. Rien ne doit être arrêté aujourd'hui, une loi existe, qu'elle reste sans modification et attendant que le sujet puisse être repris et considéré en différents temps et en divers aspects. Il aurait fallu le bill imprimé sur lequel on aurait laissé en blanc les sommes à imposer. On pourrait se conformer aux lois existantes en Angleterre et aux États-Unis. En législatant il ne faut rien adopter sans avoir un motif bien fort d'après lequel on agit. Il serait bon d'avoir plusieurs bills à comparer. Le bill qui sera adopté doit être bien conforme aux intentions exprimées par le bureau colonial, sûr d'avance qu'il ne sera pas sanctionné sans cela. Pourtant le bureau colonial doit ignorer beaucoup de choses qu'ils nous touchent de très-près. Ce qui se passe à la station de la Grosse-Île, à la Pointe St. Charles, en Haut-Canada n'a pas pu être étudié au bureau colonial: c'est à la chambre à considérer cela, c'est à elle à fixer la somme et à régler la manière du départ. La chambre sera gérée par les règles de l'assemblée si elle vote d'abord une telle somme et qu'elle soit obligée d'en voter une autre plus tard dans la même session. Rien ne doit être passé immédiatement, s'il est à présumer qu'il diffère des vues du bureau colonial et qu'il faille l'amender ensuite. Avant d'amender les actes existants il serait bon de prendre 24 heures et deux fois 24 heures pour considérer les nouvelles dispositions et les comparer avec les dépenses de l'année dernière.

L'émigration d'Allemagne riche et pleine de vigueur est immense aux États-Unis et à Nouvelle-Orléans surtout. Si les lois du Canada ne sont pas aussi stringentes que celles des États, nous aurons toujours une immigration pauvre et maladive à cause de la modicité du prix. Il faut du délai pour considérer plus attentivement toutes ces circonstances. Le commerce de l'émigration ressemble beaucoup à la traite des noirs. Oui l'émigration irlandaise est un commerce, un commerce plus barbare que celui des esclaves. Dans ce dernier commerce les propriétaires de vaisseaux et les capitaines ont intérêt à conserver la vie et la santé à leurs passagers, dans le commerce de l'émigration, les propriétaires et les capitaines trouvent leur intérêt dans la mort de leurs passagers, à les jeter pardessus le bord, plus il en pérît mieux c'est pour eux. Ainsi pour l'avantage des émigrants et pour celui des habitants du Canada, il faut des mesures